



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Maurice BERNARD, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Procuration : Yasmine GONAY à Gérard BAKINN.

Absent excusé: -

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 12 avril 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	01
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024_21_DEL

Objet : Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau

Dans un objectif de bonne gestion des deniers publics et d'efficacité de la commande publique, Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et son CCAS, la ville de Vif et son CCAS, la ville de Jarrie, la ville de Saint Martin d'Hères et le SMMAG souhaitent mutualiser leurs procédures de marchés publics pour l'achat de fournitures de bureau.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code la commande publique, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et son CCAS, la ville de Vif et son CCAS, la ville de Jarrie, la ville de Saint Martin d'Hères et le SMMAG en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public pour l'achat de fournitures de bureau.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur agit en tant que pouvoir adjudicateur. La fonction du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il relève pour chaque membre du groupement d'exécuter techniquement et financièrement la part des prestations le concernant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles susvisés ;

Vu l'ensemble des éléments ci- dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclu entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et son CCAS, la ville de Vif et son CCAS, la ville de Jarrie, la ville de Saint Martin d'Hères et le SMMAG, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

ANNEXE :

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,



Rosaria Sarine VELLA



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.